

**BUREAU
du 24 mai 2024**

Compte rendu de séance

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	3
Voiries	3
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	6
Aménagement (hors parc d'activité)	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	7
Mobilités	7
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	8
Climat.....	8
Énergie	8
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	10
Stratégie d'urbanisme	10
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	11
Économie	11
Enseignement supérieur	11
Animations commerciales	12

Numérique	13
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	15
Assainissement.....	15
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	16
Agriculture.....	16
Espaces naturels.....	17
Trame verte et bleue	18
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric.....	20
Sports	20
Fonds de concours Piscine	21
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	22
Culture	22
Fonds de concours Culture	23
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	24
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	25
Action foncière de la Métropole	25
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian.....	26
Administration	26
Commande publique	27
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	28
Assurances	28
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie.....	31
Sécurité et prévention de la délinquance.....	31
Politique de vidéoprotection	32

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-B-0150 - BOUVINES - Requalification de la rue Félix Dehau - Transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention - Autorisation de signature

La rue Félix Dehau à Bouvines est un axe de transit important, notamment pour les trajets domicile-travail au sein de la Métropole et des communes avoisinantes. Cet axe a fait l'objet d'une requalification complète en 2021. La commune a souhaité inscrire l'aménagement des abords du monument aux morts dans la continuité des travaux de la rue Félix Dehau, afin d'assurer une continuité de traitement qualitative de l'espace et en créant une poche de stationnements, compensant les stationnements supprimés le long de la voie principale. L'objectif est également de créer un lieu "vert" le long de cet axe urbain, propice aux manifestations et au fonctionnement du marché.

La requalification portera sur la création d'une zone de stationnement qui pourra par ailleurs être utilisée de manière ponctuelle comme place de marché, au réaménagement du trottoir en pavé au droit de l'opération et au réaménagement d'espaces verts et de cheminements piétons. Le montant total de l'opération est estimé à 330 000 € HT, dont 235 000 € HT pour la part MEL et 95 000 € HT pour la part communale.

Les travaux de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre de marchés à bons de commande existants. Les travaux délégués estimés à 95 000 € HT consisteront en des prestations de terrassement et d'aménagements sur le domaine public de la commune. La commune de Bouvines restera en revanche maître d'ouvrage des travaux de mobilier urbain, d'éclairage public et de plantations. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le financement correspondant doit donc être signée entre la commune de Bouvines et la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bouvines et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0151 - LILLE - Place du Maréchal Leclerc - Délibération modificative - Marché à procédure adaptée - Décision - Financement

La délibération n° 24-B-0022 du 9 février 2024 a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes entre la MEL et la Ville de Lille pour les travaux de requalification de la place du Maréchal Leclerc ainsi que le lancement de l'appel d'offres et la signature du marché correspondant pour un montant global estimé à 3 850 000 € HT, dont 3 400 000 € pour la part MEL.

Afin d'optimiser les délais de consultation, les travaux devant commencer en septembre 2024, il est prévu de passer une procédure adaptée en lieu et place de l'appel d'offres prévu initialement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 24-B-0022 du 9 février 2024 quant à la procédure de commande publique à lancer ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de requalification de la place du Maréchal Leclerc à Lille ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0152 - LILLE - Travaux de requalification de la place Philippe Lebon - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Étendue sur une surface d'un peu plus de 17 000 m², la place Philippe Lebon à Lille est constituée par le carrefour entre la rue Solferino et les rues de Valmy, Nicolas Leblanc et Fleurus, dont le caractère routier important se traduit notamment par un trafic d'environ 15 000 véhicules par jour. La présence du végétal y est assez peu importante et la pratique de la marche et du vélo est globalement difficile.

L'objectif du projet de requalification (validé par Madame le Maire de Lille) est de valoriser le patrimoine bâti autour de la place, de créer un espace public de qualité pour les modes doux et sur le plan paysager, en diminuant la présence de la voiture grâce notamment à une diminution du nombre de places de stationnement et à la piétonnisation de certaines rues. Le futur aménagement sera exemplaire au titre la charte de l'espace public, notamment en termes de mobilité piétonne et cyclable et de végétalisation.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement estimés à 3 200 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 mars 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2024. Deux offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2024, le marché a été attribué au groupement des sociétés VPN (mandataire) et EJM Lille Flandres pour un montant de 3 179 745,30 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement des sociétés VPN (mandataire) et EJM Lille Flandres pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place Philippe Lebon à Lille et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0153 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Requalification de l'avenue Decauville - Offre de concours de la société 3F Notre Logis - Convention - Autorisation de signature

La société 3F Notre Logis est en charge de la construction de logements et de travaux d'aménagement sur le site des grands moulins de Paris à Marquette-lez-Lille, ce qui induit des travaux aux abords et notamment la création de deux accès, dont un prévu sur l'avenue Decauville (en face de la rue Felix Faure à Saint-André).

Cet accès débouchant dans un virage avec une faible visibilité, il est souhaitable d'aménager un mini-giratoire afin de sécuriser la sortie dans l'attente des travaux prévus sur la rue Félix Faure dans le cadre du SDIT. Cet aménagement provisoire, estimé à 96 000 € TTC, est en partie réalisé sur des emprises privées appartenant aujourd'hui à la société 3F Notre Logis.

La société 3F Notre Logis souhaite accompagner la MEL dans la réalisation de ce projet. Son accompagnement, contractualisé dans le cadre d'une offre de concours, prend la forme d'une cession à titre gracieux des terrains nécessaires au projet et d'une participation financière à hauteur de 31 800 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours avec la société 3 F Notre Logis pour la réalisation des travaux situés avenue Decauville à Marquette-lez-Lille et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

24-B-0154 - Participation au programme de recherche collaborative MINnD 2050

Le projet "Modélisation des informations interopérables pour les infrastructures durables" (MINnD) est un projet national du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il rassemble des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire et assure l'animation du groupe de travail des Jumeaux numériques des territoires. Au cours des deux premières périodes pluriannuelles de recherche (2014-2018 et 2019-2023), il a permis la rédaction et la mise à disposition de 90 livrables.

Le ministère travaille désormais à la mise au point d'un nouveau programme de recherche collaborative MINnD à horizon 2050. Dans sa phase de préfiguration, il bénéficie déjà de la participation de multiples organismes, entreprises ou grandes écoles. L'implication de grandes collectivités territoriales françaises, dont la MEL, est sollicitée. Le programme MINnD 2050 permettra d'accélérer la transition numérique de la MEL. Il vient compléter la démarche d'ouverture et d'enrichissement des données territoriales (données cartographique, modèles 3D, cadastre solaire, etc.), qui répond aussi bien aux enjeux internes à la MEL qu'à des besoins de communication grand public (l'interface tactile 3D et la maquette numérique augmentée mise en place pour le SIMI et le MIPIM).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à participer au programme de recherche MINnD 2050 dans sa phase de préfiguration et à signer la charte afférente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Mobilités

24-B-0155 - Mobilité urbaine - Projet Seamless Shared Urban Mobility (SUM) - Centre INRIA de l'Université de Lille - Adhésion

La MEL, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a pour mission d'organiser la mobilité des personnes et des biens sur son territoire et s'est fixé des ambitions dans le plan de mobilité à horizon 2035, voté en Conseil métropolitain d'octobre 2023, notamment d'organiser un système de mobilité satisfaisant les besoins de mobilité des usagers du territoire répondant aux enjeux de développement du territoire et en créant les conditions de pratiques de mobilités durables.

L'INRIA, institut de recherche en sciences et technologies du numérique de l'Université de Lille, mène un projet européen baptisé Seamless Shared Urban Mobility (SUM) visant à développer et à partager les résultats des expériences menées dans neuf villes européennes sur l'intégration des nouvelles modalités de mobilité partagée en milieu urbain.

La MEL étant extrêmement mobilisée et engagée sur ces questions de mobilité urbaine, l'INRIA a invité la MEL à devenir l'une des six collectivités observatrices en adhérant à ce projet. Cet engagement, sans frais d'adhésion pour la MEL, permettra à la MEL d'avoir une opportunité unique de bénéficier et de contribuer à une plateforme d'échanges et d'innovation dans le domaine de la mobilité urbaine.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser l'adhésion au projet Seamless Shared Urban Mobility (SUM) du centre INRIA de l'Université de Lille et la signature de tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Climat

24-B-0156 - Adhésion à l'Association des ingénieurs et techniciens en climatique, ventilation et froid (AICVF) - Période 2024-2026

L'Association des ingénieurs et techniciens en climatique, ventilation et froid (AICVF) est une association loi 1901 qui regroupe les acteurs, personnes et organisations concernés par les ambiances intérieures, la ventilation résidentielle et industrielle, le chauffage et la réfrigération. Elle a pour objectif d'accompagner ses membres et les acteurs du secteur dans la performance énergétique et environnementale des bâtiments en leur assurant l'information, la formation et le perfectionnement.

La MEL souhaite adhérer à l'AICVF afin de valoriser ses dispositifs de soutiens financiers aux énergies renouvelables. Il est donc proposé d'adhérer à l'association pour la période 2024-2026, pour un montant annuel maximum de 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'Association des ingénieurs et techniciens en climatique, ventilation et froid pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 500 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Énergie

24-B-0157 - Contrat de chaleur renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME. Ce contrat comprend un contrat d'objectifs portant engagement sur le niveau de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans ainsi qu'une convention de mandat déléguant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME.

Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 18 avril 2024 concernant 2 projets, pour un montant total des aides allouées de 78 061,85 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 78 061,85 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

24-B-0158 - CHERENG - HOUPLIN-ANCOISNE - MARCQ-EN-BAROEUL - TOUFFLERS - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Chérengh, Houplin-Ancoisne, Marcq-en-Barœul et Toufflers ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 5 projets.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 116 MWh/an et une production EnR de 44,5 MWh/an, pour un montant maximal au titre du fonds de concours de 106 663,29 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 5 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes bénéficiaires d'un montant maximal de 106 663,29 € pour les 5 projets ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Stratégie d'urbanisme

24-B-0159 - NOYELLES-LES-SECLIN - Projet Mecaprotec - Demande d'autorisation environnementale - Avis

Dans le cadre de l'instruction du projet MECAPROTEC envisagé à Noyelles-lès-Seclin, le Préfet consulte la MEL pour émettre un avis sur le projet et ses impacts prévisibles sur l'environnement, notamment pour sa localisation en secteur des champs captants. Au regard de l'étude d'impact, la MEL décide d'émettre un avis avec prescriptions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'émettre un avis favorable au projet, tout en attirant l'attention du Préfet sur la nécessité de prendre toutes les précautions eu égard à sa localisation, et d'émettre les prescriptions et mesures de suivi nécessaires à la protection de la nappe dans la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SÉGARD ayant voté contre.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

24-B-0160 - Soutien à la coopérative d'activités et d'emploi Toerana Habitat - Subvention au titre de l'année 2024

Toerana Habitat est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE). Les CAE offrent la possibilité de démarrer rapidement une activité en tant qu'entrepreneur salarié en CDI, sans être soumis à l'obligation juridique de création d'entreprise. Au vu des résultats satisfaisants (19 contrats d'entrepreneur salarié associé, 31 contrats contrat d'appui au projet d'entreprise) et du programme d'actions présenté, il est proposé que la MEL reconduise en 2024 son soutien à Toerana Habitat à hauteur de 25 000 € (montant identique à celui de l'an dernier).

La subvention de la MEL représente 10,63 % du budget prévisionnel de l'action de la structure qui s'élève à 235 300 € en 2024 (en 2023, elle représentait 11,10 % du budget prévisionnel 2023 de l'action d'un montant de 225 300 €). Les autres financements viennent de la Région Hauts-de-France (51 700 €) et de fonds européens (40 000 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de Toerana Habitat pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € à Toerana Habitat ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention 2024 avec Toerana Habitat ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Enseignement supérieur

24-B-0161 - Enseignement supérieur et recherche - Adhésion à l'Association des villes universitaires de France (AVUF) - Modification du montant de cotisation annuelle

Par la délibération n° 21-B-0382 du 24 septembre 2021, la MEL a décidé de renouveler son adhésion à l'Association des villes universitaires de France (AVUF) sur ce mandat métropolitain 2020-2026, pour un montant de cotisation annuelle de 1 500 €. L'assemblée générale du 7 juillet 2023 de l'association a décidé de modifier le montant de sa cotisation pour les collectivités de plus de 200 000 habitants, qui s'élève à 1 800 € par an à compter de 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des villes universitaires de France au nouveau montant de 1 800 € par an au lieu de 1 500 € par an, pour les collectivités de plus de 200 000 habitants ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Animations commerciales

24-B-0162 - CROIX - LILLE - WERVICQ-SUD - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention

Par la délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial "Objectif Centralité" visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales. Les centres-villes de Croix et Wervicq-Sud ainsi que la rue Gambetta à Lille font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité.

L'association Waz'en Bouche, l'Association des artisans et commerçants de Croix (ACC) et l'Union des commerçants et artisans de Wervicq-Sud (UCAW) proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités. Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Nocturne gourmande de Wazemmes" de l'association Waz'en Bouche à hauteur de 7 000 €, "Les jours fous, semaine des commerçants" de l'ACC à hauteur de 5 888 € et "Les animations de la fête Jehan Van d'Helle" de l'UCAW à hauteur de 1 553 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Nocturne gourmande de Wazemmes" proposé par l'Association Waz'en Bouche, "Les jours fous, semaine des commerçants" proposé par l'Association des artisans et commerçants de Croix (ACC) et "Les animations de la fête Jehan Van d'Helle" proposé par l'Union des commerçants et artisans de Wervicq-Sud ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 7 000 € à l'association Waz'en Bouche pour l'opération "Nocturne gourmande de Wazemmes" ;
 - 5 888 € à l'ACC pour l'opération "Les jours fous, semaine des commerçants" ;
 - 1 553 € à l'UCAW pour l'opération "Les animations de la fête Jehan Van d'Helle" ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association Waz'en Bouche, l'ACC et l'UCAW ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 14 441 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Numérique

24-B-0163 - Modification de l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Ajout de la compétence numérique pour la période 2024-2026

La MEL adhère depuis plusieurs années à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) au titre des compétences énergie et réseaux de chaleur, eau et assainissement et déchets. Cette adhésion permet à la MEL de bénéficier d'accompagnement, d'échanges d'expériences et de veille juridique.

La présente délibération a pour objet de compléter l'adhésion actuelle en adhérant au volet Numérique pour le reste de la durée du mandat afin de bénéficier de ses actions spécialisées sur le numérique : développement des réseaux, groupes de travail sur la cybersécurité, sur l'innovation ou encore sur le territoire connecté et durable. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, la MEL n'adhère plus à la compétence déchets.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du retrait de l'adhésion à la FNCCR pour la compétence déchets ;
- 2) d'autoriser l'adhésion à la FNCCR pour le volet Numérique pour la période 2024-2026 pour une cotisation annuelle maximum de 6 000 € TTC ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0164 - Stratégie numérique - Soutien au hub d'inclusion numérique régional Les Assembleurs - Subvention au titre de l'année 2024

La MEL accompagne les acteurs de la médiation numérique dont l'action concourt à améliorer les parcours d'insertion des habitants, notamment ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, la SCIC Les Assembleurs propose pour l'année 2024 d'identifier et d'accompagner dans l'élaboration d'un plan d'action quatre territoires pilotes où sera menée une démarche de structuration locale des acteurs du numérique.

Cette action prendra la forme d'une organisation d'ateliers et d'une série de rencontres avec les structures locales (comme les centres sociaux, les missions locales, les CCAS) dont le fonctionnement est impacté par la dématérialisation des canaux d'accès aux droits. La SCIC Les Assembleurs poursuivra par ailleurs, avec des outils renouvelés, la mesure d'impact de la médiation numérique sur le territoire. La MEL est sollicitée à hauteur de 25 000 €, soit le même montant qu'en 2023.

Par conséquent le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir aux titres de l'action de développement économique de la MEL et du projet stratégique de transformation économique du territoire métropolitain (PSTET) le projet de la SCIC Les Assembleurs pour son action en faveur du territoire métropolitain ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour la SCIC Les Assembleurs ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCIC Les Assembleurs ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Assainissement

24-B-0165 - Ouvrages d'assainissement - Métrologie et automatisme - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert et marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Décision - Financement

Le marché permettant l'achat, le diagnostic, la réparation et la location de matériel pour la gestion du système d'information industriel des ouvrages d'assainissement de la MEL arrivant à échéance le 30 novembre 2024, il convient de procéder à son renouvellement. Afin de répondre aux enjeux liés à la cybersécurité et aux évolutions des modes de télécommunication, il est nécessaire de moderniser le parc d'équipements, impliquant une adaptation de la stratégie de commande publique en scindant les prestations.

D'une part, un appel d'offres sera lancé pour l'achat, l'installation et le diagnostic d'équipements de métrologie, d'équipements de télégestion et d'automates programmables industriels (3 lots) pour un montant maximum quadriennal de 3 100 000 € HT et un montant global quadriennal estimé de 2 350 000 € HT.

D'autre part, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera conclu avec la société Lacroix Sofrel qui dispose des droits d'exclusivité pour les automates de télégestion, ses équipements étant les seuls actuellement à être certifiés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information en matière de cybersécurité, pour un montant maximum quadriennal de 2 200 000 € HT et un montant estimé quadriennal de 1 900 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de métrologie et d'automatisme pour les ouvrages d'assainissement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert (3 lots) et une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Lacroix Sofrel ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés sous réserve, pour le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de l'aboutissement des négociations ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections d'investissement et de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

24-B-0166 - Adhésion à l'Association française arbres champêtres et agroforesteries (AFAC) Hauts-de-France au titre de la période 2024-2026

La MEL souhaite adhérer à l'Association française arbres champêtres et agroforesteries (AFAC) pour renforcer son engagement et son action en faveur de l'agroforesterie et ainsi contribuer à l'ambition d'un million d'arbres plantés d'ici 2035. L'adhésion de la MEL lui permettra d'échanger au sein d'un réseau d'experts et de structures engagées au niveau national, de bénéficier de formations et de veille réglementaire et d'améliorer sa reconnaissance au niveau national.

L'adhésion à l'AFAC permettra également à la MEL de candidater, avec un consortium piloté par l'AFAC, au volet Animation de l'appel à projets du "Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique". Cette démarche confortera l'action de la MEL en faveur de l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies. Un financement d'un montant de 20 000 € maximum est attendu afin de renforcer les actions de sensibilisation à la plantation et de soutien aux associations (Planteurs volontaires, Lys Deûle Environnement, Canopée Reforestation).

La cotisation annuelle est de 100 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer au réseau AFAC pour la période 2024-2026 pour un montant annuel de 100 € ;
- 2) d'autoriser le paiement des adhésions 2024, 2025 et 2026 pour un montant annuel de 100 € TTC ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 300 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Espaces naturels

24-B-0167 - VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Construction d'un bâtiment technique - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Le développement du Musée de Plein Air prévoit la construction d'un bâtiment technique qui servira d'atelier pour les agents du musée, mais aussi de lieu de stockage des matériaux et d'hivernage des animaux. Ce nouveau bâtiment permettra d'améliorer les conditions de travail des agents techniques et de rendre à la visite les bâtiments de collection aujourd'hui utilisés pour les activités techniques du service. La livraison de ce bâtiment technique est envisagée pour la fin d'année 2025.

À ce titre, une procédure adaptée a été lancée pour la construction du bâtiment technique. Le marché correspondant se compose de 12 lots, parmi lesquels 2 sont déclarés infructueux. 27 offres ont été reçues et analysées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 153 340,09 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0168 - Convention de partenariat avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) dans le cadre de l'opération "Plantons le décor" pour 2024-2027

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre la MEL et le syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) pour la mise en œuvre de l'opération "Plantons le décor" pour la période 2024-2027. Ce dispositif, qui vise à sensibiliser à la préservation de la biodiversité et du patrimoine végétal, est un moyen pour la MEL de faire de chaque métropolitain un acteur de la stratégie Nature et Eau en Métropole et de contribuer à l'ambition de la MEL de planter un million d'arbres d'ici 2035.

La MEL assure la promotion de cette opération auprès des particuliers, communes, agriculteurs, entreprises et organise deux livraisons par an de commandes groupées d'arbres et arbustes régionaux, mais aussi d'arbres fruitiers et de légumes anciens. Les livraisons, réalisées sur les Espaces naturels métropolitains, permettent de conseiller et former les visiteurs aux bonnes pratiques et de promouvoir les actions de la MEL en faveur de la biodiversité. En 2022 et 2023, cette opération a permis de fournir 4 500 arbres et arbustes aux métropolitains, soit l'équivalent de 2 km de haies et 910 arbres fruitiers, soit l'équivalent de 6 ha de vergers.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat "Plantons le décor" entre la Métropole européenne de Lille et le syndicat mixte Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2027 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Trame verte et bleue

24-B-0169 - SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages - Avenant n° 2

En application de la délibération n° 21-B-0445 du 19 octobre 2021, un marché passé en groupement de commandes avec Sourcéo a été notifié le 8 novembre 2021 au groupement conjoint SAS SOREVE (mandataire) / SARL SEVE, d'un montant de 2 697 795,42 € HT, pour la réalisation de la voie verte des Captages. L'avenant n° 1, d'un montant de 19 351,10 € HT, avait pour objet la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires à la suite des dégâts causés par l'intrusion de gens du voyage sur le site.

Au regard de ses contraintes de maintenance et des contraintes en matière de réglementations relatives à la protection des captages, Sourcéo souhaite intégrer des modifications afin d'agrandir les accès. Cet agrandissement des accès est estimé à 61,43 m² supplémentaires, ce qui amène à couler davantage de béton. Un avenant peut donc être conclu pour intégrer ces prestations supplémentaires. Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 7 003 € HT et porte le montant du marché à 2 724 149,52 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,98 % (toute incidence cumulée avenant n° 1 + avenant n° 2 du montant initial du marché).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 7 003 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 003 € HT aux crédits inscrits au budget Régie de l'eau en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0170 - VERLINGHEM - Travaux de requalification écologique et paysagère du bois de Verlinghem - Procédure adaptée - Lancement

Le bois de Verlinghem est un site majeur acquis par la MEL en 2019 au titre du renforcement de la trame verte et bleue de la Métropole. Ce site de 35 ha intègre le premier secteur opérationnel des Portes des Belles Terres, qui s'étend sur 18 communes. Il a fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre portant sur trois enjeux majeurs : la requalification écologique et paysagère du bois, l'ouverture et l'accessibilité du site au public, la connexion en mobilité douce au reste du territoire Portes des Belles Terres.

Le projet prévoit la création de cheminements principaux et secondaires, le reprofilage des fossés, la mise en sécurité du public, la protection de la faune et de la flore, la création d'un parvis d'accueil et de placettes ludiques, ainsi que des travaux forestiers (abattage et plantation).

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, une procédure adaptée de deux lots doit être lancée. Ce marché, estimé à 1 950 000 € HT, se constitue d'un lot n° 1 " Terrassement, voirie, réseaux divers, ouvrage " et d'un lot n° 2 " aménagement paysager, mobilier, serrurerie ".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée et à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles sur les crédits partiellement inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

24-B-0171 - Mission d'expertise des toitures et des tribunes du Stadium - Accord-cadre à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Dans la poursuite de la modernisation du Stadium, il est nécessaire d'étudier les modalités de rénovation des toitures et des gradins du terrain d'honneur, intégrant la conception des travaux, leur suivi et leur réception. Pour répondre à ce besoin, il est décidé de passer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour définir une stratégie d'ensemble sur la rénovation des toitures du stade honneur et décliner, le cas échéant, cette vision d'ensemble par des actions concrètes de mise en œuvre et d'accompagnement. L'accord cadre mono-attributaire sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Piscine

24-B-0172 - CROIX - Fonds de concours piscines - Projet d'investissement de la commune - Attribution

La commune de Croix a engagé des travaux de rénovation du réseau d'eau sur sa piscine municipale. Après instruction et analyse sur la base des pièces transmises par la commune, le projet présenté est éligible au fonds de concours piscines. Le montant total de l'opération s'élève à 21 789,10 € HT. Le montant du fonds de concours alloué est de 10 894,55 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Croix pour un montant total de 10 894,55 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 894,55 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0173 - Orchestre national de Lille - Soutien aux projets socio-éducatifs OPUS et OMJ - Subvention 2024

Suivant ses objectifs de démocratisation de la culture et de développement durable des quartiers par la cohésion sociale, la MEL a soutenu entre 2017 et 2022 le dispositif DEMOS, un projet socioéducatif porté par l'ONL qui a permis l'accès à l'éducation artistique des enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville des huit communes partenaires.

En 2023, l'ONL a proposé une suite adaptée et créée sur mesure pour le territoire de la MEL avec les projets "OPUS" (orchestre pédagogique d'utilité sociale) et "OMJ" (orchestre métropolitains de jeunes). Construits en étroite collaboration avec les collectivités, s'inscrivant dans les contrats de ville, le champ social et les structures musicales locales, ces deux projets assurent la continuité du travail entamé par DEMOS en tant qu'un véritable outil d'émancipation et d'inclusion sociale par le biais de la pratique musicale.

Cette délibération porte sur le renouvellement de la subvention à l'ONL pour les projets OPUS et OMJ pour l'année 2024 à hauteur de 74 000 €, dont 40 000 € pour OPUS et 34 000€ pour l'OMJ.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets de l'Orchestre pédagogique d'utilité sociale (OPUS) et de l'Orchestre métropolitain des jeunes (OMJ) ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 74 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent (40 000 € à l'OPUS et 34 000 € à l'OMJ) ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Orchestre national de Lille, opérateur des deux projets sur le territoire de la métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 74 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

24-B-0174 - LAMBERSART - Fonds de concours Équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la MEL fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Lambersart a déposé une demande de fonds de concours pour la rénovation des menuiseries de l'école de musique et de la salle Malraux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune, le projet présenté est éligible au fonds de concours Équipements culturels. Le montant des fonds de concours alloués est de 85 484,50 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lambersart pour un montant total de 85 484,50 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 484,50 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0175 - LILLE - GRUSON - Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution

Lors du Conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille et Gruson ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 102 777,83 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille d'un montant de 52 892,83 € et de Gruson d'un montant de 49 885,00 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 102 777,83 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

24-B-0176 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Site DETRE - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier

Le site DETRE à Armentières a fait l'objet, au titre du PPI 2015-2019, d'une convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF en date du 14 mars 2016, approuvée par la délibération n° 15 C 0879 du 16 octobre 2015. Il est compris dans le projet d'ensemble métropolitain nommé "Franges industrielles" à Armentières et Houplines et comporte un programme de réalisation de 18 logements avec stationnement.

En raison de l'opposition d'un héritier propriétaire indivisaire à la vente de l'ensemble immobilier constituant ce site, les négociations menées par l'EPF n'ont pu aboutir. Un jugement rendu fin d'année 2023 permet de passer outre cette situation de blocage.

C'est pourquoi, en accord avec l'EPF, il est proposé de conclure une nouvelle convention opérationnelle d'une durée de 6 ans afin de permettre sa mise en œuvre en procédant à l'acquisition et à la déconstruction de l'ensemble du bâti, ainsi qu'au retrait des sources concentrées de pollution.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention opérationnelle de portage foncier "Entreprise de transport, rue des Déportés (DETRE)" à Armentières pour une durée de 6 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

24-B-0177 - Autorisation d'audit de sécurité de contrôle - Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) - Stratégie de prévention des cyberattaques dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pilote la stratégie de prévention des cyberattaques en vue des JO 2024. À ce titre, elle apporte son soutien notamment sous la forme d'expertise de sécurité. La MEL, sélectionnée pour accueillir cet événement, peut bénéficier du programme d'audits qui seront réalisés pour partie par des prestataires de l'agence. À ce titre une convention tripartite entre l'ANSSI, la MEL et la société Ernst & Young Advisory doit être signée afin de permettre et de mettre en place cette collaboration. Le prestataire fournira à la MEL un audit de sécurité de contrôle de son système d'information.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'autorisation tripartite avec l'ANSSI et Ernst & Young Advisory jointe en annexe, ainsi que tout acte utile permettant la réalisation d'un audit de contrôle de sécurité des systèmes d'information au titre de la stratégie de prévention des cyberattaques dans le cadre des JOP 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commande publique

24-B-0178 - Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Prestation de livraison de carburants sur site pour les ravitaillements des véhicules ou engins - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL dispose de stations de carburants et d'un service de livraison qui permet le ravitaillement des véhicules, engins et cuves. Depuis sa mise en place, ce service a donné entière satisfaction et a permis des gains écologiques, des gains de productivité, un pilotage de la performance et des gains financiers évalués à plus de 55 000 €.

Le marché actuel arrive à échéance en octobre 2024. Il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 400 000 € HT sur 4 ans et un montant maximum de 1 500 000 € HT sur 4 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande. Le montant annuel estimé MEL s'élève à 220 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2, R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

24-B-0179 - CROIX - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Rue Dubled

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 14 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, pour les travaux d'aménagement de la rue Gustave Dubled à Croix, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre de demande d'indemnisation ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0180 - LEERS - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Cœur de ville 2

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 14 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, pour les travaux d'aménagement du secteur "Cœur de ville 2" à Leers, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre de demande d'indemnisation ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0181 - MARCQ-EN-BAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur rue de Menin

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 14 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif et la phase intermédiaire d'indemnisation, pour les travaux de plus de 12 mois réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Marquette-lez-Lille et Marcq-en-Barœul, rue de Menin.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité et la phase intermédiaire d'indemnisation ainsi définis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0182 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Rue de Lille

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 14 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Marquette-lez-Lille, rue de Lille.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0183 - TOURCOING - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Contour Sainte Anne

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 14 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, pour les travaux d'aménagement du secteur Contour Sainte Anne à Tourcoing, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre de demande d'indemnisation ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0184 - VILLENEUVE D'ASCQ - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Place de la République

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 14 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, pour les travaux d'aménagement du secteur de la Place de la République à Villeneuve-d'Ascq, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre de demande d'indemnisation ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Sécurité et prévention de la délinquance

24-B-0185 - Soutien à la brigade équestre départementale - Subvention au titre de l'année 2024

L'État (direction départementale de la sécurité publique) dispose d'une brigade équestre départementale créée en 2015 et chargée de lutter contre la délinquance de voie publique et de renforcer les dispositifs de sécurité lors des grandes manifestations métropolitaines culturelles et sportives.

L'État, représenté par la direction départementale de la sécurité publique, sollicite la MEL pour soutenir son action et prendre en charge les coûts annuels de la pension des chevaux de la brigade équestre hébergée sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'action de la brigade équestre départementale ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 34 920 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'État (direction départementale de la sécurité publique) ;
- 4) d'imputer la dépense d'un montant de 34 920 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Politique de vidéoprotection

24-B-0186 - FROMELLES - LANNOY - LOOS - PERENCHIES - WICRES - Schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine - Attribution de fonds de concours aux communes

La vidéoprotection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de la métropole, constitue une priorité pour la MEL. La mise en place d'un schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine est apparue comme une réponse adaptée.

À ce titre, par la délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021, la MEL a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéoprotection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de Fromelles, Lannoy, Loos, Perenchies et Wicres d'un montant total de 158 458,37 €, conformément au comité de pilotage du 13 mars 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Fromelles, Lannoy, Loos, Perenchies et Wicres d'un montant de 19 043,63 € à Fromelles, 100 000,00 € à Lannoy, 23 365,29 € à Loos, 3 772,89 € à Perenchies et 12 276,56 € à Wicres ;
- 2) d'autoriser le Président à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 158 458,37 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SÉGARD ayant voté contre.